



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

02 MARS 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 02 Mars 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BSI N° 2020-105	02.03.2020	Arrêté préfectoral portant fermeture au public de l'enceinte de « PARIS LA DEFENSE ARENA » le 7 mars 2020.	3

Arrêté préfectoral N° CAB/DS/BSI/2020/105 du 02 mars 2020 portant fermeture au public de l'enceinte de « PARIS LA DEFENSE ARENA » le 7 mars 2020.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3131-1

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 27 juin 2017 portant nomination de monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 février 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant que l'intensification de cette épidémie a conduit le gouvernement réuni en conseil des ministres exceptionnel le 29 février, à décider l'annulation de tous les rassemblements de plus de 5000 personnes en milieu fermé et certains grands événements en extérieur ;

Considérant que dans son avis du 29 février 2020, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France recommande la limitation des rassemblements de plus de 5000 personnes et des rassemblements moins conséquents concernant des personnes particulièrement vulnérables ou en cas de circonstances d'exposition forte ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'une mesure portant fermeture d'un lieu accueillant un grand nombre de personnes répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'enceinte de PARIS LA DEFENSE ARENA est fermée au public le samedi 7 mars 2020, pour le spectacle « La nuit de la Bretagne ».

ARTICLE 2

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de Paris La Défense Arena, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Le Préfet

Pierre SOUBELET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Hauts-de-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans le même délai – 2-4, boulevard de l'Hautil - B.P. 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>